



POUR LE CLUB

DIAQUA 2022 MEN

AQUAGYM SAISON 2022/2023

MODES DE REGLEMENT : CHEQUES VACANCES CHEQUE(S) ESPECES COUPONS SPORT
Chèque à l'ordre de MEN/Chèques vacances & coupons sport remplis

Horaires	Cours 1 Samedi 08H30-09H15	Cours 2 Samedi 9H25-10H10	Cours 3 Jeudi 21H15-22H00
Adhésion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cocher la ou les case(s) concernée(s)

NOM : Prénom : Sexe :

F	M
---	---

Né(e) le : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Adresse :

Ville : Code postal : |_|_|_|_|_|

Tél. personnel : _____ Portable : _____

E-mail (en majuscules SVP) : _____ @ _____

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), (nom & prénom) : _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été communiqué (consultable sur notre site) et de l'obligation de présenter à chaque séance mon pass sanitaire valide.

Autorise M.E.N, lors des entraînements, des compétitions, des meetings..., à prendre des photos. Ces photos seront uniquement destinées à paraître sur le site internet, dans les revues sportives, les journaux de l'AGGLOMERATION COEUR D'ESSONNE ou de la commune de MORSANG SUR ORGE. Elles seront archivées et pourront être, sur demande, communiquées.

Autorise, en cas d'urgence, les responsables de MORSANG ESSONNE NATATION à prendre, en mon nom, toute décision médicale et/ou chirurgicale que nécessiterait mon état de santé pendant les cours.

Signale obligatoirement ici, à M.E.N. toutes situations de santé particulières, connues, pouvant m'affecter :

_____ Fait à : _____ le ___ / ___ / 20___

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » : _____

POUR LE CLUB



Formulaire Licence FFN - Majeurs

2022 2023

Type : Nouvelle licence Renouvellement Transfert - Nom du club :

J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) :

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIÉ

Nom

Prénom :

Nationalité :

Sexe (H/F) :

Date de naissance : [][] [][] [][][][]

Adresse :

Code postal :

Ville :

E-mail personnel :

@

Tél (01) :

Tél (02) :

Je suis athlète handisport

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martre, CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX
Je souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les E-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires OUI NON

TYPE DE LICENCE

NATATION POUR TOUS		COMPÉTITION		ENCADREMENT	
Natation	<input type="checkbox"/>	Natation (1)	<input type="checkbox"/>	Contrôle d'honorabilité obligatoire	
Natation artistique	<input type="checkbox"/>	Natation Artistique (1)	<input type="checkbox"/>	J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou suis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport.	
Plongeon	<input type="checkbox"/>	Plongeon (1)	<input type="checkbox"/>	A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.	
Water-Polo	<input type="checkbox"/>	Water-Polo	<input type="checkbox"/>	J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3 <input type="checkbox"/>	
Eau-Libre	<input type="checkbox"/>	Eau libre (1)	<input type="checkbox"/>	Entraîneur	Officiel
Nagez Forme Santé	<input type="checkbox"/>	Eau libre promotionnelle(2)	<input type="checkbox"/>	Natation	Président
Nagez Forme Bien-être	<input type="checkbox"/>			Natation artistique	Secrétaire Général.....
<small> Pour participer à la tournée «AQUA CHALLENGE» et aux compétitions d'eau libre hors championnat de France Le certificat médical fourni doit exprimer l'absence de contre-indication à la pratique de la natation en compétition </small>				Plongeon	Trésorier.....
<small> (1) Comprenant la catégorie des maîtres (2) Ne peuvent pas participer aux championnats de France </small>				Water-Polo	Autre Dirigeant
				Eau-Libre	Bénévole
				Nagez Forme Santé	
				Nagez Forme Bien-être	

- Ni le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive, ni le renseignement du QS - FFN Majeurs n'est exigé pour toute licence hors compétition
- Pour le renouvellement d'une licence compétitive, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher toutes les cases)

Avoir fourni (après sa majorité légale) à un club affilié FFN un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s), en compétition le cas échéant.

Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat

Avoir répondu NON à toutes les questions du QS - FFN Majeurs dont le contenu est précisé en page 5

En l'absence de renouvellement de licence compétitive (sans interruption avec la précédente), ou si les cases ci-dessus ne sont pas toutes cochées, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive, le cas échéant en compétition, est exigé (joindre ledit certificat).

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN

- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » comprise dans la licence FFN.

NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.

NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à

Le

1^{er} exemplaire au club
2^{ème} exemplaire au licencié

(le représentant légal pour les majeurs protégés)

POUR LE CLUB



Questionnaire de Santé - FFN Majeurs

2022 2023

Validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052- 92583 CLICHY Cedex
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 * E-mail : ffn@ffnatation.fr



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRE OFFICIEL



SUIVEZ NOUS SUR



ffnatation.fr

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS - FFN MAJEURS

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou son représentant légal s'il s'agit d'un majeur protégé)

Je soussigné(e) : [Nom - Prénom]

N° de licence :

Nom du Club :

Demeurant :

.....

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition.

- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.

- Avoir répondu NON à toutes les questions du QS - FFN Majeurs.
dont le contenu a été validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville] le [date]

Signature du licencié
(ou de son responsable légal s'il
s'agit d'un majeur protégé)

A CONSERVER



MORSANG ESSONNE NATATION

TARIFS ACTIVITES 2022/2023

NATATION		ADHERENTS
Ecole de Natation (dont licence 27 €)	Adhésion par personne	265 €
Ecole de Compétition* (dont licence 34 € puis 55 € Changement en cours d'année)	Adhésion par personne	265 €
COMPÉTITION* (dont licence 55 €)	Adhésion par personne	265 €
* Parent(s) Officiel(s) : - 15 € sur la cotisation enfant		
EVEIL & LOISIR		ADHERENTS
BÉBÉS-NAGEURS (dont licence 27 €)	1 adhérent & 1 parent	315 €
AQUAGYM (dont licence 15 €)	Adhésion par personne	265 €
AQUAGYM (2 Séances hebdo dont licence 15 €)	Adhésion par personne	415 €

ASSURANCE SAISON 2022 / 2023 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.fnatation.fr

ASSURÉS : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITÉS GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) : La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITÉ : • Domages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 147.394.880
Contrat souscrit par MDS CONSEIL pour le compte de la FF Natation auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 8822sièges sociaux: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le Code des Assurances IIII Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 66222 - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Domages corporels : Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Domages matériels :** Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Domages immatériels :** Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers :** Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Domages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
Domages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Domages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2227 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirene sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalidité permanente totale ou partielle :** Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquentiels utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). **Enfants à charge :** Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 500 € par accident	3 000 € par accident	4 000 € par accident	Néant
L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : • Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalément prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).				

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	10 000 €	20 000 €	60 000 €	Néant
Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti				
INVALIDITE	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
Capital réductible en fonction du taux	Pour les LICENCIES et DIRIGEANTS : Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives Pour les ATHLETES DE HAUT NIVEAU : Capital réductible en fonction du taux			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégageement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2227 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)
Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 500 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 500 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

4 / RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :
MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grmms.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Capital Décès	Capital Invalidité (100%)	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
-	30 500 €	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	38,00 € TTC	Les IJ sont versées à compter du 31ème jour d'ITT ou à partir du 4ème jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.	
76 250 €	152 500 €	38 € / Jour	89,80 € TTC		

A CONSERVER



Règlement intérieur de Morsang Essonne Natation

1. Chaque Adhérent ne sera admis que lorsque les documents suivants :
 - Formulaire d'adhésion et licence remplis et signés,
 - Questionnaire de santé (Adhérent de moins 3 ans et accompagnateur rentrant dans l'eau),
 - Certificat médical daté de moins de 3 mois (Nouvel Adhérent et Adhérent depuis plus 3 ans),
 - Fiche vaccins du carnet de santé à jour, avec le nom de l'enfant pour les Bébés Nageurs
 - Cotisation acquittée.
2. L'exemplaire du règlement intérieur sera lu et conservé par l'Adhérent.
3. Morsang Essonne Natation se réserve le droit de refuser la réinscription d'anciens Adhérents.
4. Tout Adhérent n'ayant pas fourni un dossier complet se verra refuser l'accès au bassin jusqu'à présentation du dit document manquant.
5. Dans tous les cas, les Adhérents doivent se conformer aux exigences du règlement intérieur de la Piscine de Morsang sur Orge et des Piscines de l'agglomération Cœur Essonne.
6. L'Adhérent ainsi que ses parents, pour les mineurs, s'engage à respecter les Entraîneurs, les Bénévoles encadrant et les autres Adhérents. Il en va de même du matériel et des installations.
7. L'exclusion temporaire ou définitive d'un Adhérent de Morsang Essonne Natation en cours de saison peut être prononcée par le Président en cas de faute grave ou d'indiscipline.
8. L'adhérent s'engage à vérifier que sa couverture, en termes de responsabilité civile individuelle couvre les dégradations occasionnées au matériel mis à sa disposition par Morsang Essonne Natation, l'agglomération Cœur Essonne ou la commune de Morsang sur Orge.
9. L'adhésion à Morsang Essonne Natation ne donne droit à aucune réduction, ni tarif préférentiel pour accéder à la piscine.
10. Morsang Essonne Natation peut être amené à demander une participation financière à l'Adhérent à l'occasion des stages, des compétitions ou des meetings auxquels il participe (Transport, repas, hébergement...).
11. Aucun remboursement ne pourra être exigé (Association loi 1901)
12. Chaque Adhérent, accompagnateur est tenu de se déchausser dans la zone prévue à cet effet dans le hall. Les chaussures devront y être déposées. L'accès aux vestiaires aux douches ou au bassin est interdit chaussé.
13. La piscine de Morsang sur Orge met à disposition de nos Adhérents :
 - Quatre vestiaires collectifs (2 féminins, 2 masculins). Nous rappelons que les « PAPA » ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires « Filles » et inversement.
 - Des vestiaires individuels. Ces derniers ne doivent être utilisés que lors du déshabillage ou rhabillage des Adhérents. Il y est interdit d'entreposer ses affaires personnelles. Ceux-ci afin que chaque adhérent puisse en profiter. Dans ce cas, utiliser les casiers prévus à cet effet.
14. Morsang Essonne Natation n'assure pas la surveillance des vestiaires. Les enfants y sont sous la responsabilité des parents ou du majeur qui les accompagne.
15. En cas d'accident même bénin, il est impératif de contacter les Entraîneurs de Morsang Essonne Natation qui seront, alors, en charge d'engager les premières actions nécessaires.
16. A chaque séance les Adhérents devront remplir une feuille d'émargement. Les mineurs devront répondre à un appel.
17. Pour la sécurité de tous, le déroulement de chaque séance est placé sous l'autorité de l'équipe éducative. Les parents et accompagnants éventuels doivent se conformer aux instructions données.
18. La douche avant de pénétrer dans l'eau et le port du bonnet sont obligatoires.



Règlement intérieur de Morsang Essonne Natation

19. Chaque Adhérent est tenu de se présenter sur le bord du bassin dans les 5 minutes précédentes l'heure de la séance prévue. Passé ce délai l'éducateur peut lui refuser l'accès au bassin pour la séance concernée. Dans ce cas pour les mineurs, si le majeur accompagnant a quitté les locaux de la piscine le nageur devra rester au bord du bassin jusqu'à la fin de la séance. Morsang Essonne Natation ne pourra être tenu pour responsable si l'enfant ne respecte pas cette consigne.
20. Lors d'une séance donnée dans le cadre de Morsang Essonne Natation, sans l'accord ou la présence de ses Entraîneurs aucun Adhérent ne pourra entrer dans l'eau ou être dans l'eau hors de la présence sur la plage et à proximité de ces derniers.
21. Chaque enfant en bas âge (jusqu'à 3 ans) participant à une séance de bébé nageur devra porter une couche étanche adaptée à la baignade.
22. Chaque Bébé Nageur doit être accompagné dans l'eau par une seule et unique personne majeure responsable. Il évolue dans le bassin et sur les plages sous la responsabilité de cette dernière.
23. Pour la Natation (Ecole de Natation, Groupe de Compétition) chaque nouvel adhérent admis sera testé par un entraîneur afin d'être affecté au groupe de niveau approprié. L'enfant ou le nageur évoluera au sein des différents groupes tout au long de la saison. Une réorientation pourra être effectuée par les entraîneurs en fonction des "progrès" réalisés.
24. Morsang Essonne Natation a pour but principal de former ses nageurs à la pratique de la natation sportive. Chaque Adhérent est susceptible de participer à une compétition. S'il l'accepte sa présence devient alors obligatoire. En cas de défection, il devra acquitter l'amende infligée au club par la Fédération.
Les Nageurs mineurs qui participent à une compétition doivent être accompagnés **d'une personne majeur responsable, ils ne peuvent être seuls.**
Les groupes : Aquagym, Bébés Nageurs et Maîtres restent eux des "groupes détente".
25. Les cours et les séances n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, des impondérables peuvent conduire à supprimer ceux-ci (travaux, incident technique, accident, pollution...). Morsang Essonne Natation ne peut être tenu pour responsable de ces suppressions.
26. Les Parents ou les accompagnants doivent s'assurer, en déposant leurs enfants, que les entraînements sont bien assurés. Il est impératif que ceux-ci soient présents à la fin des séances, la responsabilité de Morsang Essonne Natation ne saurait être engagée hors du bassin (vestiaires, abords de la piscine, trajet...)
27. Les vêtements, effets personnels ou appareils numériques déposés dans les vestiaires ou en tout autre endroit, sont placés sous la seule responsabilité du dépositaire.
28. Après rhabillage, les adhérents doivent quitter rapidement la piscine. Ils ne doivent pas rester dans les vestiaires ou dans les parties communes.
29. A l'exception des séances "Portes ouvertes" pour l'école de natation, l'accès au bassin est interdit aux parents et aux accompagnants.
30. Il est interdit de manger dans les vestiaires et sur le bord du bassin.